



République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	42

Vote
A l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 Mars à 18:50, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 06/03/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CASEAUX Hubert à M. GROSLEVIN Gilles, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, LAGÜES-BAGET Yves à Mme SALAZAR Joëlle, PRIOUX Pierre-François à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien à M. MOTTE Patrice, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_31 – Tarification séjours " Ados " 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019_82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Considérant la volonté de proposer une offre de séjour « Ados » dédiée aux jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant l'organisation d'un séjour de 8 jours et d'un séjour de 11 jours proposés à l'ensemble des familles du territoire :

Du 8 au 18 juillet 2024 : Destination Canyon – Les Blacouas / La Roque Escalpon 83109 (Var) 1er hébergement – Saint Tulle 04220 (Alpes de Hautes Provenances) 2nd hébergement (12 places – Ados de 12 à 14 ans)

Du 24 au 31 août 2024 : Corsica Mix – Olmeto (Corse) (12 places – Ados de 14 à 17 ans)

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Sport du 26 février 2024 sur les tarifs des séjours ADOS proposés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la réservation des séjours auprès du prestataire « TELLIGO ».
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de séjours avec le prestataire « TELLIGO ».
- **FIXE** les tarifs des séjours ADOS 2024 selon un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, par rapport au prix séjour facturé à la collectivité, soit :
 - T1 = 45%
 - T2 = 50%
 - T3 = 55%
 - T4 = 60%
 - T5 = 65%
 - T6 = 70%
 - T7 = 75%
 - Extérieur : 100%

FIXE les grilles tarifaires 2024 comme suit (en euros) :

• **Séjour du 8 au 18 juillet 2024 Destination Canyon – Les Blacouas / La Roque Escalpon 83109 (Var) 1er hébergement – Saint Tulle 04220 (Alpes de Hautes Provenances) 2nd hébergement :**

Tranches	Revenus familiaux en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	1 512.00	680.40
T2	1067.01	à	2000.00	1 512.00	756.00
T3	2000.01	à	3000.00	1 512.00	831.60
T4	3000.01	à	4000.00	1 512.00	907.20
T5	4000.01	à	5000.00	1 512.00	982.80
T6	5000.01	à	6000.00	1 512.00	1 058.40
T7	Supérieur ou égal	à	6000.01	1 512.00	1 134.00
Tarif famille extérieur à la CCBRC				1 512.00	1 512.00

Dégressivité sur fratrie (famille territoire CCBRC) :

*2ème enfant participant, et plus = moins 10%

• **Séjour du 24 au 31 août 2024 Corsica Mix – Olmeto (Corse) :**

Tranches	Revenus familiaux en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	1 329.00	598.05
T2	1067.01	à	2000.00	1 329.00	664.50
T3	2000.01	à	3000.00	1 329.00	730.95
T4	3000.01	à	4000.00	1 329.00	797.40
T5	4000.01	à	5000.00	1 329.00	863.85
T6	5000.01	à	6000.00	1 329.00	930.30
T7	Supérieur ou égal	1232.00	6000.01	1 329.00	996.75
Tarif famille extérieur à la CCBRC				1 329.00	1 329.00

Dégressivité sur fratrie (famille territoire CCBRC) :

*2ème enfant participant, et plus = moins 10%

Les familles dont la demande de préinscription aura été validée seront facturées à hauteur de 50% tarif calculé à la validation du dossier et 50% après prestation.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 077-200070779-20240312-2024_31-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 13/03/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr